

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LE OU LES PERSONNES BENEFICIAIRES DE LA PRESTATION :

- Doivent tenir compte, tout au long de la sortie, des consignes de sécurité qui leur sont présentées avant l'appareillage pour la sortie en mer.
- Confirmer ne pas avoir de contre-indication médicale particulière pour la pratique de cette activité. Ils se doivent d'informer le chef de bord de tout élément pouvant être utile à leur sécurité.
- Chaque bénéficiaire doit être en pantalon avec chaussures adaptées et fermées. Il doit emporter un vêtement imperméable ; avant l'embarquement, il est fortement conseillé que les bénéficiaires de la prestation remettent au chef de bord le nom et le téléphone d'un proche resté à terre.
- Portent durant toute la prestation les gilets de sauvetage fournis par le chef de bord et se conforment aux directives de ce dernier pour leur utilisation.
- Durant les transits et les manœuvres restent assis tout en tenant les saisines. Ils n'effectuent aucune action ou déplacement sans l'accord du chef de bord.
- Durant la pêche et plus particulièrement avant le lancer, s'assurent qu'ils ne vont pas accrocher un tiers.
- Acceptent sans réserve les conditions de couverture des passagers en cas d'accident proposées par l'assurance du bateau sans pouvoir les contester ou les faire contester par ses représentants ou ses ayants droits.
- Acceptent pas avance que les photos et/ou vidéos prises durant la prestation figurent sur le site Internet et la page Facebook d'Iroise Pêche Passion.

RESERVATIONS

Les réservations se font par téléphone.

Contactez Iroise Pêche Passion au 06 76 56 97 98 pour une entente sur les conditions de sortie, le choix d'une date et le moyen de paiement ; seule la réception des arrhes valide la réservation.

Dispositions particulières relatives aux réservations

- Chaque réservation donne lieu au versement de 50 % de la prestation sous forme d'arrhes. Le solde doit être payé au plus tard 24 heures avant la prestation ;
- En cas de réservation de dernière minute, la prestation se règle avant l'appareillage pour la sortie ;
- Un cadeau ne peut jamais être remboursé à l'acheteur ou au bénéficiaire en cas d'annulation de sa part ;
- Le bateau appareille cinq minutes après l'heure prévue de départ y compris si un des bénéficiaires est manquant afin de ne pas pénaliser les autres participants. S'il s'avère impossible de récupérer le retardataire, la prestation est perdue pour ce dernier sans report possible ;
- Les sommes dues s'entendent nettes sans TVA, Iroise Pêche Passion n'étant pas soumise à la TVA.

ANNULATION PAR LE CLIENT

Annulation plus de 30 jours avant la prestation

La prestation peut être reportée à une autre date durant la saison en cours et aux dates disponibles proposées par Iroise Pêche passion.

Si aucun report n'est possible, les sommes déjà versées sont remboursées par Iroise Pêche passion.

Annulation moins de 30 jours avant la prestation

Sauf motif grave dûment justifié, toute annulation moins de 30 jours avant la date prévue ne fait l'objet d'aucun report ni d'aucun remboursement.

ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE PAR IROISE PECHE PASSION

Sont considérés comme cas de force majeure une météo défavorable, un accident, la maladie ou un problème technique. Dans ces cas la prestation est reportée à une date ultérieure ou remboursée.

En cas d'orage, tout particulièrement avec des cannes en carbone, la pêche peut être temporairement suspendue et le bateau peut aller se mettre à l'abri dans le port le plus proche ;

En cas d'événements imprévus (météorologiques, pannes, mission obligatoire d'assistance à des navigateurs en difficulté) qui nécessitent de suspendre la prestation, cette dernière est prolongée d'autant ;

Si un bénéficiaire qui a reporté une prestation ne reprend pas contact pour définir une nouvelle date, les arrhes versées ne sont pas remboursées.